

République Française Département 2A – Corse du Sud	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Nombre de conseillers En exercice : 11 Présents : 6 Votants : 7 Absents : 4 Exclus : 0	De la commune de Monacia d'Aullène <p style="text-align: center;">Séance du 28 juin 2019 17H30</p> Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de : Monsieur Marc Eugène LUCIANI
Date de convocation 24/06/2019	
Date d'Affichage 28/06/2019	Etaient présents : Marc Eugène LUCIANI, Jean-François LUCCHINI, Jacques-Antoine TRAMONI, Isabelle LUCCHINI, Paul Marie BENEDETTI, Cathy POLI.
Objet	Absents : Sandra TOMASINI, Jacqueline TAFANELLI, Nicolas BENEDETTI, Nicolas LOVICH, Monsieur Michel PIAZZA a donné procuration à Monsieur Jean-François LUCCHINI
ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2019	Secrétaire de séance : Monsieur Jean-François LUCCHINI



Le Maire expose au Conseil Municipal le rapport suivant :

Il rappelle que la communauté de communes du Sud-Corse est une EPCI à fiscalité professionnelle unique et qu'à ce titre, le V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, fixe les modalités de versement des Attributions de Compensation (AC).

Le versement de ces AC par la Communauté à ses communes membres, a pour objet d'assurer la neutralité budgétaire lors des transferts de compétences entre l'Epci et les communes.

Durant les deux premières années, la Communauté a reversé l'intégralité des recettes perçues, aux communes des recettes par un dispositif d'AC provisoires.

La CLECT (Commission Locale d'Evaluations des Charges Transférées) s'est prononcée une première fois le 24 novembre 2015 pour évaluer les charges nettes relatives aux déchets puis une seconde fois le 8 décembre 2016 sur le transfert des compétences transports scolaires, installations sportives et abattoir. Une fois ces évaluations constatées, elles ont fait l'objet d'une déduction sur les AC des communes. Hormis ces réductions liées aux transferts, les communes continuaient à percevoir des AC allant au-delà de la fiscalité économique.

En effet, la communauté reversait l'intégralité des dégrèvements, des exonérations fiscales et de la compensation DGF qu'elle percevait, ne conservant rien dans son propre budget.

La mise en place de son administration et l'exercice effectif de ses compétences ont conduit la communauté à envisager la stratégie d'AC dérogatoires, dite AC libres afin de conserver les ressources qui lui sont nécessaires pour fonctionner.

Cette décision a déjà fait l'objet d'un accord du Bureau qui a proposé de mettre en œuvre ces AC fixées librement pour lesquelles les montants arrêtés pour 2016 ont été approuvés par le conseil communautaire le 14 avril 2016.

Le DOB 2017 a repris cette stratégie de pratique d'AC libres afin de réduire progressivement le reversement aux communes de l'intégralité des recettes de la communauté. Un dispositif de lissage portant sur les années 2017 à 2020 permettra ainsi à la communauté de conserver chaque année les ressources dont elle a besoin pour la prise en charge des actions à mener et des compétences à exercer.

La communauté a délibéré le 2 avril 2019 les AC pour l'année 2019, dont le montant concernant la commune de Monacia d'Aullène est arrêté à - 34 590 €.

Il y a lieu, pour les communes membres, de délibérer à leur tour en ce sens.

Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1er : D'approuver le dispositif d'attributions de compensation tel que voté par La communauté de communes du Sud-Corse pour l'année 2019.

ARTICLE 2 : De procéder au versement de la somme de 34 590 € en faveur de la communauté de communes du Sud-Corse au titre des attributions de compensation 2019.

ARTICLE 3 : Les dépenses correspondantes font l'objet d'inscription au BP 2019

Fait à Monacia d'Aullène le 28/06/2019

Le Maire
Marc Eugène LUCIANI



PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
ARRIVÉE
15 JUL. 2019
BUREAU DU COURRIER

République Française Département 2A – Corse du Sud	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Nombre de conseillers En exercice : 11 Présents : 6 Votants : 7 Absents : 4 Exclus : 0	De la commune de Monacia d'Aullène Séance du 28 juin 2019 17H30 Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses seances sous la présidence de : Monsieur Marc Eugène LUCIANI
Date de convocation 24/06/2019	
Date d'Affichage 28/06/2019	Etaient présents : Marc Eugène LUCIANI, Jean-François LUCCHINI, Jacques-Antoine TRAMONI, Isabelle LUCCHINI, Paul Marie BENEDETTI, Cathy POLI
Objet	Absents : Sandra TOMASINI, Jacqueline TAFANELLI, Nicolas BENEDETTI, Nicolas LOVICH Monsieur Michel PIAZZA a donné procuration à Monsieur Jean-François LUCCHINI
Avis favorable introduction mouflons de Corse sur le Massif de Cagna	Secrétaire de séance : Monsieur Jean-François LUCCHINI

Considérant la situation critique dans laquelle se trouve la population de Bavella du Mouflon de Corse et le programme de sauvegarde mis en oeuvre par l'ONCFS et le Syndicat mixte du PNRC, qui prévoit un lâcher in natura d'animaux issus de l'enclos d'élevage pour créer un nouveau noyau de population ;

Considérant les résultats des études parallèles présentées par l'ONCFS et le Syndicat mixte du PNRC concernant les bonnes caractéristiques et potentialités d'accueil du Massif de Cagna, qui couvre une partie du territoire communal, pour une implantation de ces mouflons ;

Considérant la valeur patrimoniale du Mouflon de Corse, au titre du patrimoine naturel mais aussi de l'histoire et du patrimoine culturel de la Corse,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

Donne un avis favorable au lâcher de mouflons sur le Massif de Cagna.



Fait à Monacia d'Aullène le 28 juin 2019,

Le Maire
Marc Eugène LUCIANI



République Française
Département
2A – Corse du Sud

EXTRAIT DUREGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
ARRIVÉE

15 JUL. 2019

BUREAU DU COURRIER

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 6
Votants : 7
Absents : 4
Exclus : 0

De la commune de Monacia d'Aullène

Séance du 28 juin 2019 17H30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :
Monsieur Marc Eugène LUCIANI

Date de convocation
24/06/2019

Date d'Affichage
28/06/2019

Etaient présents : Marc Eugène LUCIANI, Jean-François LUCCHINI, Jacques-Antoine TRAMONI, Isabelle LUCCHINI, Paul Marie BENEDETTI, Cathy POLI

Objet

Absents : Sandra TOMASINI, Jacqueline TAFANELLI, Nicolas BENEDETTI, Nicolas LOVICH
Monsieur Michel PIAZZA a donné procuration à Monsieur LUCCHINI Jean-François

Enseignement langue régionale en classe de maternelle

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-François LUCCHINI

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée les différents avantages d'un enseignement immersif précoce (français - langue régionale) en classe maternelle au titre de l'expérimentation. En effet l'enseignement de la langue régionale dispensé sous la forme immersive en maternelle contribue au développement des capacités intellectuelles, linguistiques et culturelles des élèves. Tout en permettant la transmission des langues régionales, il conforte l'apprentissage du français et prépare les élèves à l'apprentissage d'autres langues. Ses objectifs premiers sont de permettre aux élèves, par une pratique plus intensive de la langue régionale, d'atteindre un niveau de communication et d'expression orale plus performant, et de s'ouvrir aux divers aspects des réalités culturelles véhiculées par cette langue. Le dispositif d'enseignement immersif précoce en classe maternelle, permet grâce à une exposition à la langue au-delà de la parité horaire, de mieux préparer l'enseignement bilingue au cours préparatoire. À cet effet monsieur le Maire propose à l'assemblée de faire évoluer le site scolaire de la commune en site immersif en maternelle en précisant que l'enseignement dispensé se fera au-delà de la parité horaire et dans le cadre de l'expérimentation.

SCOLA DI MONACIA D'AUDDÈ
RESULTATS DE LA CONSULTATION POUR L'EXPERIMENTATION DU CORSE
PAR IMMERSION -24 JUIN 2019

Nombre d'inscrits	35
Nombre de votants	33
Nombre de suffrages exprimés	33
Nombre de bulletins "favorables"	32
Nombre de bulletins "défavorables"	1
Pourcentage de bulletins "favorables"	96,96%
Pourcentage de bulletins "défavorables"	3,03%

Le Conseil ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, approuve : 4 Voix pour, 3 voix contre, la proposition de Monsieur le Maire.

DECIDE:

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.
Ainsi fait et délibéré les jours mois et an que dessus.

Maire Eugène LUCIANI



République Française Département 2A – Corse du Sud	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Nombre de conseillers En exercice : 11 Présents : 6 Votants : 7 Absents : 4 Exclus : 0	De la commune de Monacia d'Aullène <p style="text-align: center;">Séance du 28 juin 2019 17H30</p> Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses seances sous la présidence de : Monsieur Marc Eugène LUCIANI
Date de convocation 24/06/2019	
Date d'Affichage 28/06/2019	Etaient présents : Marc Eugène LUCIANI, Jean-François LUCCHINI, Jacques-Antoine TRAMONI, Cathy POLI, Isabelle LUCCHINI, Paul Marie BENEDETTI,
Objet	Absents : Sandra TOMASINI, Jacqueline TAFANELLI, Nicolas BENEDETTI, Nicolas LOVICH Monsieur Michel PIAZZA a donné procuration à Monsieur Jean François LUCCHINI
Dématérialisation des Actes	Secrétaire de séance : Monsieur Jean-François LUCCHINI

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
ARRIVÉE
15 JUIL. 2019
BUREAU DU COURRIER

Le Maire rappelle au conseil municipal l'intérêt de dématérialiser les actes (délibérations, arrêtés, marchés publics) ainsi que les actes budgétaires de la commune pour procéder à leur envoi au contrôle de légalité.

Il rappelle également qu'une délibération a été prise le 24 novembre 2017 afin d'autoriser la mise en œuvre d'un dispositif de télétransmission.

Il y a maintenant lieu de préciser que la SITEC, qui déploie le dispositif ACTES (Aide au Contrôle de légalité et Dématérialisé) et permet la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité a été retenu pour déployer le dispositif sur la commune. Cette dématérialisation consiste pour la collectivité à envoyer par le biais de la plate-forme de dématérialisation de l'opérateur l'ensemble de ses actes et à recevoir rapidement l'acquiescement permettant de rendre la décision exécutoire.

Cet outil simple, fiable, efficace et rapide permet de réduire les coûts (photocopies, affranchissements et déplacements) tout en s'inscrivant dans une démarche de développement durable.

Une convention spécifique décrivant l'ensemble du dispositif de télétransmission a été élaborée par les services de l'État.

La gestion de cette télétransmission est assurée par la SITEC. La gestion de l'archivage de ces actes est de la responsabilité de la commune qui peut faire appel à un tiers d'archivage légal.

La mise en place de cette procédure fera l'objet d'une convention signée entre la Commune de Monacia d'Aullène et Madame la Préfète de Corse.

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2005-324 du 07 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1er : La télétransmission des actes administratifs et des actes budgétaires de la commune de Monacia d'Aullène via les applications ACTES / ACTES BUDGETAIRES déployées par la SITEC est approuvée à l'unanimité.

ARTICLE 2 : Le Maire est autorisé à signer la convention précitée ainsi que ses avenants éventuels et à effectuer toutes démarches utiles auprès de la SITEC et des différents opérateurs de télé-transmission retenus dans le cadre de la mise en œuvre et du maintien en ordre de marche de ce dispositif.

Marc Eugène LUCIANI



République Française Département 2A – Corse du Sud	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Nombre de conseillers En exercice : 11 Présents : 6 Votants : 7 Absents : 4 Exclus : 0	De la commune de Monacia d'Aullène Séance du 28 juin 2019 17H30 Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses seances sous la présidence de : Monsieur Marc Eugène LUCIANI
Date de convocation 24/06/2019	
Date d'Affichage 28/06/2019	Etaient présents : Marc Eugène LUCIANI, Jean-François LUCCHINI, Jacques-Antoine TRAMONI, Isabelle LUCCHINI, Paul Marie BENEDETTI, Cathy POLI
Objet	Absents : Sandra TOMASINI, Jacqueline TAFANELLI, Nicolas BENEDETTI, Nicolas LOVICH Monsieur Michel PIAZZA a donné procuration à Monsieur LUCCHINI Jean François
Démarches pour défendre les Intérêts de la commune	Secrétaire de séance : Monsieur Jean-François LUCCHINI

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'association U LEVANTE a présenté une requête en annulation de la Carte communale devant le Tribunal Administratif de Bastia.
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2014, portant délégation d'attributions à Monsieur le Maire
Considérant que ce recours a été notifié à la Commune par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 11/06/2019
Considérant qu'il y a lieu de désigner un avocat pour représenter et défendre les intérêts communaux dans cette affaire,

OÛI l'exposé du Maire

DECIDE

- D'ester en justice et de désigner Maître Louis RIBIERE avocat, afin de représenter et défendre les intérêts de la Commune dans cette instance.
- Donne autorisation à Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette affaire



Fait à Monacia d'Aullène le 28/06/2019
Le Maire

Marc-Eugène LUCIANI

République Française
Département
2A – Corse du Sud

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 6
Votants : 7
Absents : 4
Exclus : 0

De la commune de Monacia d'Aullène

Séance du 28 juin 2019 17H30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Monsieur Marc Eugène LUCIANI

Date de convocation
24/06/2019

Date d'Affichage
28/06/2019

Etaient présents : Marc Eugène LUCIANI, Jean-François LUCCHINI, Jacques-Antoine TRAMONI, Cathy POLI, Isabelle LUCCHINI, Paul Marie BENEDETTI,

Objet

Absents : Sandra TOMASINI, Jacqueline TAFANELLI, Nicolas BENEDETTI, Nicolas LOVICH
Monsieur Michel PIAZZA a donné procuration à Monsieur Jean-François LUCCHINI

DELIBERATION
COMPLEMENTAIRE
ACHAT CAMION
BENNE

Secrétaire de séance : Monsieur LUCCHINI Jean-François

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée que lors de la séance du 1 mars 2019, il a été omis de mentionner le choix du GARAGE BALESI AUTOMOBILES (offre moins-disante) qui a accepté la reprise du camion Renault pour un montant 1000 €

Le Maire rappelle les devis des Garages sollicités concernant l'achat d'un camion benne devenue notamment nécessaire à l'entretien du village.

Les devis sont les suivants :

- Garage MERCEDES SARL PAOLI Joseph (20000 Ajaccio) : 35 900HT (43 080 € TTC) pour un camion SPRINTER VS30 516 chassis cab 373,5 t Propul, sans reprise du camion Renault.

- Garage IVECO SAT AJACCIO (20 000 Ajaccio) : 38 200€ HT (45 840 € TTC) pour un camion DAILY 35C15H BENNE CABRETA sans reprise du camion Renault

- Garage SA BALESI AUTOMOBILES (20538 Porto-Vecchio) : 24 900€HT (29 880 TTC) pour un camion Renault Master chassis simple avec reprise du camion Renault 1 000 € soit pour un montant net à payer (inclus reprise) 28 880€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'acquérir de SA BALESI AUTOMOBILES au prix de 24 900€ HT (29 880 TTC) un camion RENAULT MASTER CHASSIS SIMPLE

- ACCEPTE l'offre de la SA BALESI AUTOMOBILES pour la reprise du Camion communal RENAULT Master se chiffrant à 1000 € .

- CHARGE le Maire de procéder aux formalités et aux écritures comptables nécessaires à cette cession

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
ARRIVÉE

15 JUL. 2019

BUREAU DU COURRIER

Le Maire

Marc Eugène LUCIANI

République Française Département 2A - Corse du Sud	26 JUIL. 2019	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Nombre de conseillers En exercice : 6 Présents : 6 Votants : 7 Absents : 4 Exclus : 0	De la commune de Monacia d'Aullène BUREAU DU COURRIER Séance du 28 juin 2019 17H30	
Date de convocation 24/06/2019	Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses seances sous la présidence de : Monsieur Marc Eugène LUCIANI	
Date d'Affichage 28/06/2019	Etaient présents : Marc Eugène LUCIANI, Jean-François LUCCHINI, Jacques-Antoine TRAMONI, Isabelle LUCCHINI, Paul Marie BENEDETTI, Cathy POLI	
Objet	Absents : Sandra TOMASINI, Jacqueline TAFANELLI, Nicolas BENEDETTI, Nicolas LOVICH Monsieur Michel PIAZZA a donné procuration à Monsieur LUCCHINI Jean François	
DEMANDE DE FINANCEMENT POUR L'EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT ROUTE DE BONIFACIO	Secrétaire de séance : Jean-François LUCCHINI	

DELIBERATION DEMANDE DE FINANCEMENT POUR L'EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT ROUTE DE BONIFACIO

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.

La commune de Monacia d'Aullène souhaite améliorer le dispositif épuratoire de sa commune.

Pour cela, elle a élaboré un plan de zonage qui fait apparaître que plusieurs blocs d'habitations situés à l'entrée du village, direction Sartène, et inclus dans la zone collective, ne sont pas raccordés au réseau de collecte.

Pour cela, elle a élaboré un plan de zonage qui fait apparaître que plusieurs blocs d'habitations situés à l'entrée du village, direction Bonifacio, et inclus dans la zone collective, ne sont pas raccordés au réseau de collecte.

Afin de pouvoir raccorder ces habitations, il y a lieu de réaliser les travaux suivants :

- La pose d'un réseau de collecte gravitaire de 200 ml le long de la RD 150.
- La pose d'un réseau de transfert et de collecte 120 ml en terrain naturel et 250 ml sous chemin carrossable.

Ces travaux n'étant pas éligibles à l'agence de l'eau, c'est la dotation quinquennale qui est mobilisée.

Le plan de financement complémentaire proposé est le suivant :

Désignation	Taux	Montants
Dépense totale H.T. :		100 000,00 €
Travaux		82 475,00 €
Ingénierie		9 072,25 €
Subventions :	32,88 %	32 882,60 €
Collectivité Territoriale de Corse – Dotation quinquennale	32,88 %	32 882,60 €
Commune de Monacia d'Aullène	67,12 %	67 117,40 €

Le Conseil Municipal,

Ouï le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le Maire

Marc Eugène LUCIANI



PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD
ARRIVÉE
26 JUIL. 2019
BUREAU DU COURRIER

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

République Française
Département
2A – Corse du Sud

De la commune de Monacia d'Aullène
Séance du 28 juin 2019 17H30
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses seances sous la présidence de :
Monsieur Marc Eugène LUCIANI

Date de convocation
24/06/2019

Date d'Affichage
28/06/2019

Étaient présents : Marc Eugène LUCIANI, Jean-François LUCCHINI, Jacques-Antoine TRAMONI, Isabelle LUCCHINI, Paul Marie BENEDETTI, Cathy POLI

Objet

Absents : Sandra TOMASINI, Jacqueline TAFANELLI, Nicolas BENEDETTI, Nicolas LOVICH
Monsieur Michel PIAZZA a donné procuration à Monsieur LUCCHINI Jean François

DEMANDE DE FINANCEMENT POUR L'EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT ROUTE DE SARTENE

Secrétaire de séance : Jean-François LUCCHINI

PROJET DE DELIBERATION DEMANDE DE FINANCEMENT POUR L'EXTENSION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT ROUTE DE SARTENE

Le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant.
La commune de Monacia d'Aullène souhaite améliorer le dispositif épuratoire de sa commune.

Pour cela, elle a élaboré un plan de zonage qui fait apparaitre que plusieurs blocs d'habitations situés à l'entrée du village, direction Sartène, et inclus dans la zone collective, ne sont pas raccordés au réseau de collecte.

- Afin de pouvoir raccorder ces habitations, il y a lieu de réaliser les travaux suivants :
- La pose d'un réseau de collecte gravitaire D 200 mm de 650 ml le long de la RD 50.
 - La pose d'un poste de pompage préfabriqué.
 - La pose d'une conduite de refoulement de 670 ml D 90 mm posé en parallèle à la conduite gravitaire.

Ces travaux n'étant pas éligibles à l'agence de l'eau, c'est la dotation quinquennale qui est mobilisée.

Le plan de financement complémentaire proposé est le suivant :

Désignation	Taux	Montants
Dépense totale H.T. :		245 000,00 €
Travaux		222 739,30 €
Ingénierie		22 260,70 €
Subventions :	32,88 %	80 562,40 €
Collectivité Territoriale de Corse – Dotation quinquennale	32,88 %	80 562,40 €
Commune de Monacia d'Aullène	67,12 %	164 443,76 €

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- La réalisation de travaux pour l'extension du réseau d'assainissement de la commune de Monacia d'Aullène à l'entrée du village, direction Sartène, est approuvée à l'unanimité ainsi que le plan de financement.
- Le Maire est autorisé à signer toutes les demandes de subventions, procédures et tous les actes et marchés, contrats afférents à l'opération en cause et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- Les crédits correspondants feront l'objet d'inscriptions au Budget 2019.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Marc Eugène LUCIANI

Le Maire



République Française Département 2A – Corse du Sud	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Nombre de conseillers En exercice : 11 Présents : 6 Votants : 7 Absents : 4 Exclus : 0	De la commune de Monacia d'Aullène <p style="text-align: center;">Séance du 28 juin 2019 17H30</p> Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses seances sous la présidence de : Monsieur Marc Eugène LUCIANI
Date de convocation 24/06/2019	
Date d’Affichage 28/06/2019	Etaient présents : Marc Eugène LUCIANI, Jean-François LUCCHINI, Jacques-Antoine TRAMONI, Isabelle LUCCHINI, Paul Marie BENEDETTI, Cathy POLI
Objet	Absents : Sandra TOMASINI, Jacqueline TAFANELLI, Nicolas BENEDETTI, Nicolas LOVICHI Monsieur Michel PIAZZA a donné procuration à Monsieur Jean-François LUCHCINI
PROJET TRANSFERT EAU ET ASSAINISSEMENT	Secrétaire de séance : Monsieur Jean-François LUCCHINI

Le Maire expose au Conseil Municipal le rapport suivant :

Il rappelle que conformément aux dispositions de la loi n°2018-702 du 03 août 2018, le transfert des compétences eau et assainissement aux établissements intercommunaux est définitivement acté.

Ce transfert devra être réalisé au 1^{er} janvier 2020.

La loi prévoit un possible report de la date de transfert jusqu’au 1^{er} janvier 2026 si une minorité de blocage d’au moins 25% des communes, représentant 20% de la population de la communauté de communes du Sud-Corse s’exprime avant le 1^{er} juillet 2019.

La commune de Monacia d’Aullène n’étant pas membre du SIVOM des plaines du Sud, gère seule cette compétence majeure, qui génère des dépenses importantes.

Une DSP avec KYRNOLIA est actuellement en cours d’exécution jusqu’au 2028.

La volonté de la commune de Monacia d’Aullène est que la compétence devienne intercommunale. L'ensemble des ressources étant commune entre les différents membres de l'intercommunalité permettrait de bénéficier :

- d’une expertise globale
- d’une mutualisation des travaux et des réseaux engendrerait une diminution des coûts de fonctionnement et donc la possibilité d’envisager une politique sur le long terme.



Le conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE UNIQUE :

D'approuver le transfert de la compétence eau et assainissement à la Communauté de communes du Sud-Corse dès le 1^{er} janvier 2020.

Le Maire
Marc-Eugène LUCIANI



PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
ARRIVÉE
15 JUIL. 2019
BUREAU DU COURRIER

PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD République Française Département 2A - Corse du Sud 28 JUIL. 2019 BUREAU DU COURRIER	ARRIVÉ : EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Nombre de conseillers En exercice : 11 Présents : 6 Voixants : 4 Absents : 4 Exclues : 0	De la commune de Monacia d'Aullène Séance du 28 juin 2019 17H30 Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses seances sous la présidence de : Monsieur Marc Eugène LUCIANI
Date de convocation 24/06/2019	
Date d'Affichage 28/06/2019	Etaient présents : Marc Eugène LUCIANI, Jean-François LUCCHINI, Jacques-Antoine TRAMONI, Isabelle LUCCHINI, Paul Marie BENEDETTI, Cathy POLI
Objet	Absents : Sandra TOMASINI, Jacqueline TAFANELLI, Nicolas BENEDETTI, Nicolas LOVICH Monsieur Michel PIAZZA a donné procuration à Monsieur Jean-François LUCCHINI
Ventes de deux parcelles appartenant au domaine privé de la Commune à Monsieur LEMEE Michel	Secrétaire de séance : Monsieur Jean-François LUCCHINI
<p>Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans sa délibération en date du 11 mars 2016, la commune a été saisie par de nombreux administrés pour des demandes de régularisation de terrains. Dans cette même délibération le Conseil Municipal avait fixé le prix de vente des terrains.</p> <p>Dans son courrier en date du 7 janvier 2019, Madame la Sous Préfète précise que le prix de vente envisagé ultérieurement par le Conseil Municipal de la Commune, n'est pas en adéquation avec l'estimation des services de France domaine à savoir 68.75€ m2. Il convient donc de fixer le prix de cession des terrains dans ce sens.</p> <p>Le Maire rappelle que ces terrains appartiennent au domaine privé de la Commune.</p> <p>Le Maire propose à l'assemblée délibérante de vendre à Monsieur LEMEE Michel, les terrains cadastrés section D N°1341 pour une contenance de 17m2 et la parcelle section D N°1340 pour une contenance de 23m2. Le Maire précise que cette vente intervient dans le cadre d'une régularisation d'un bâti existant, afin de permettre la régularisation de la famille LEMEE. Ces terrains relèvent du domaine privé de la Commune</p> <p>La vente se fera sur la base de 68.75€ le m2, conformément à l'estimation des services de France domaine.</p> <p>Monsieur le Maire précise que les frais afférents à l'acquisition (frais notarié, frais de bornage) sont à la charge de l'acquéreur.</p> <p>Le conseil Municipal, Ayant OUI le Maire en son exposé Après avoir délibéré, et à l'unanimité</p> <p>Décide de vendre à Monsieur LEMEE Michel, les parcelles de terrains cadastrés section D N°1341 pour une superficie de 17 m2, et section D N°1341 pour une superficie de 23m2, sur la base de 68.75€ m2.</p> <p>Dit que la superficie des terrains vendus est de 40m2 et que le prix de vente de l'ensemble est arrêté à</p>	

2 750€ étant à la charge de l'acquéreur.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document correspondant.

Fait à Monacia d'Aullène le 28 juin 2019,



Marc Eugène LAZZARI

NOTA:
 Système de coordonnées local
 L'application cadastrale résulte de la combinaison
 entre l'agrandissement graphique d'un document fiscal
 au 1/2000 et de l'état des lieux.
 Elle ne résulte donc pas de l'application d'une limite
 établie contradictoirement avec les riverains.
 Seule la signature du procès verbal de bornage par les
 riverains rendra les limites définitives.

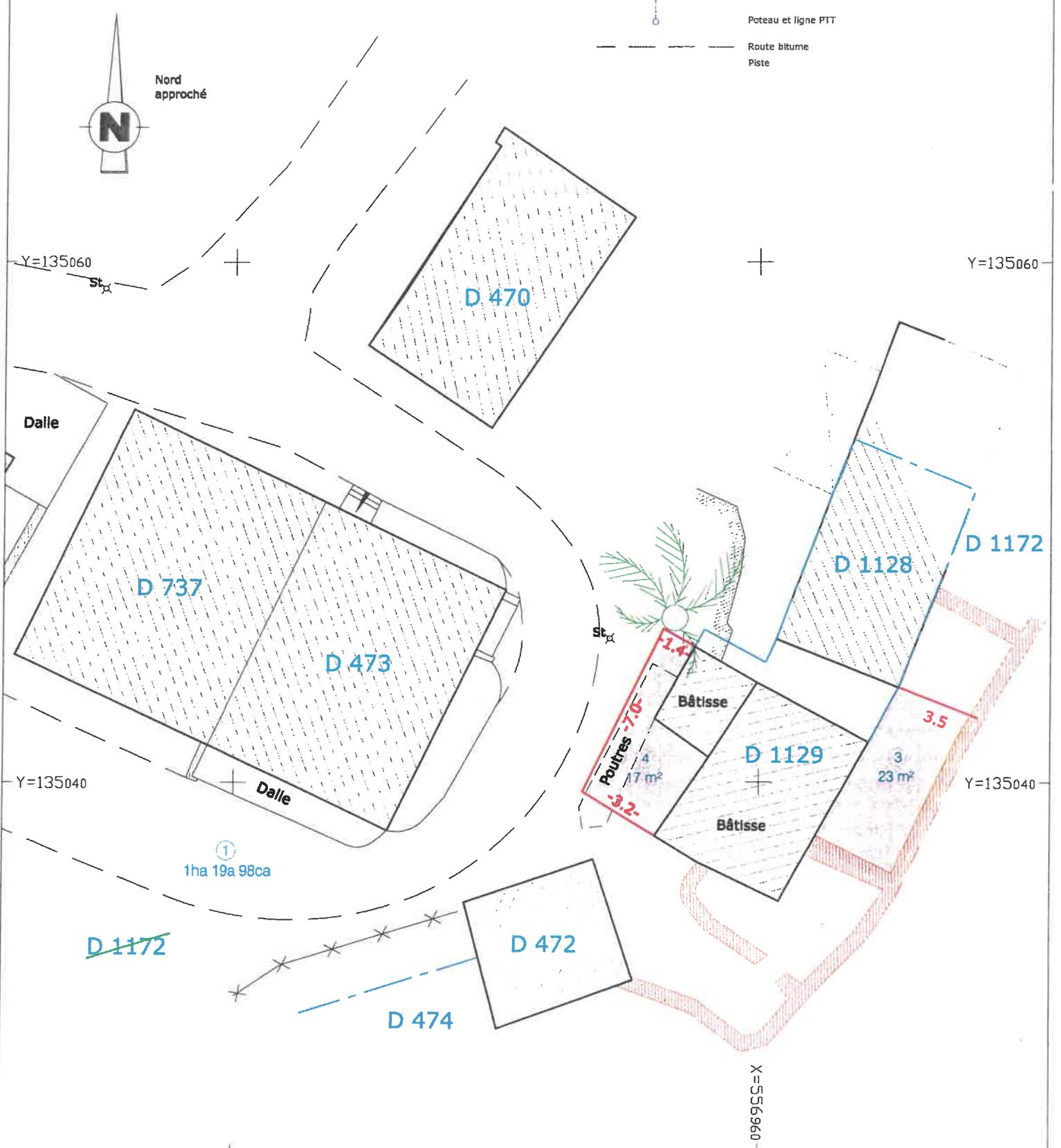
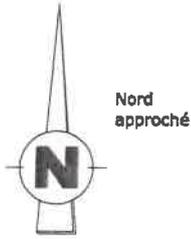
NOTA 2:
 Les superficies indiquées sur le présent document sont des superficies
 apparentes, résultant des marques de possession (murs, clôtures, ...)
 ou de l'application cadastrale. Ces superficies ne sont pas garanties.
 Seul le bornage périmétrique contradictoire avec les riverains permet
 de définir des superficies réelles.
 La valeur juridique du projet de division ne sera acquise
 qu'une fois qu'il sera joint en l'état à un acte
 authentique reçu par un notaire.
 (attestation à obtenir auprès du rédacteur de l'acte)

X=556960

Y=135080

LEGENDE

-  Application cadastrale non contradictoire (limite non garantie)
-  Limite de division projetée
-  Mur
-  Mur de soutènement
-  Mur ancien en pierres
-  Mur de soutènement ancien en pierres
-  Station géomètre
-  Borne O.G.E. nouvelle
-  Poteau et ligne EDF
-  Poteau et ligne PTT
-  Route bitume
-  Piste



X=556960

PRÉFECTURE DE LA CORSE DU SUD
ARRIVÉE

26 JUL. 2019

République Française
Département
2A – Corse du Sud

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 6
Votants : 7
Absents : 4
Exclus : 0

BUREAU DU COURRIER
De la commune de Monacia d'Aullène

Séance du 28 juin 2019 17H30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses seances sous la présidence de :
Monsieur Marc Eugène LUCIANI

Date de convocation
24/06/2019

Date d'Affichage
28/06/2019

Etaient présents : Marc Eugène LUCIANI, Jean-François LUCCHINI, Jacques-Antoine TRAMONI, Isabelle LUCCHINI, Paul Marie BENEDETTI, Cathy POLI

Objet

Absents : Sandra TOMASINI, Jacqueline TAFANELLI, Nicolas BENEDETTI, Nicolas LOVICH
Monsieur Michel PIAZZA a donné procuration à Monsieur Jean-François LUCCHINI

Annule et remplace la
délibération du
7/09/2018
Ventes de deux
parcelles appartenant
au domaine privé de la
Commune à Monsieur
TOMASINI Ange-
Marie

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-François LUCCHINI

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans sa délibération en date du 11 mars 2016, la commune a été saisie par de nombreux administrés pour des demandes de régularisation de terrains. Dans cette même délibération le Conseil Municipal avait fixé le prix de vente des terrains.

Le Maire rappelle que par délibération en date du 7 septembre 2018, le Conseil Municipal avait procédé à la vente de deux parcelles à Monsieur Ange-Marie TOMASINI. Hors, dans son courrier en date du 7 janvier 2019, Madame la Sous Préfète précise que le prix de vente envisagé ultérieurement par le Conseil Municipal de la Commune, n'est pas en adéquation avec l'estimation des services de France domaine à savoir 68.75€ m2. Il convient donc d'annuler et de reprendre cette délibération dans ce sens.

Le Maire rappelle que ces terrains appartiennent au domaine privé de la Commune.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de vendre à Monsieur Ange-Marie, Christophe, les terrains cadastrés section AB 292 pour une contenance de 24m2 et la parcelle section AB N°293 pour une contenance de 15m2. Le Maire précise que cette vente intervient dans le cadre d'une régularisation d'un bâti existant, afin de permettre la régularisation de la famille TOMASINI. Ces terrains relèvent du domaine privé de la Commune

La vente se fera sur la base de 68.75€ le m2, conformément à l'estimation des services de France domaine.

Monsieur le Maire précise que les frais afférents à l'acquisition (frais notarié, frais de bornage) sont à la charge de l'acquéreur.

Le conseil Municipal,

Ayant OUI le Maire en son exposé

Après avoir délibéré, et à l'unanimité

Décide de vendre à Monsieur TOMASINI Ange-Marie, Christophe les parcelles de terrains cadastrés section AB N°292 pour une superficie de 24 m2, et section AB N°293 pour une superficie de 15m2, sur la base de 68.75€ m2.

Dit que la superficie des terrains vendus est de 39m2 et que le prix de vente de l'ensemble est arrêté à 2 681.25€ étant à la charge de l'acquéreur.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document correspondant.

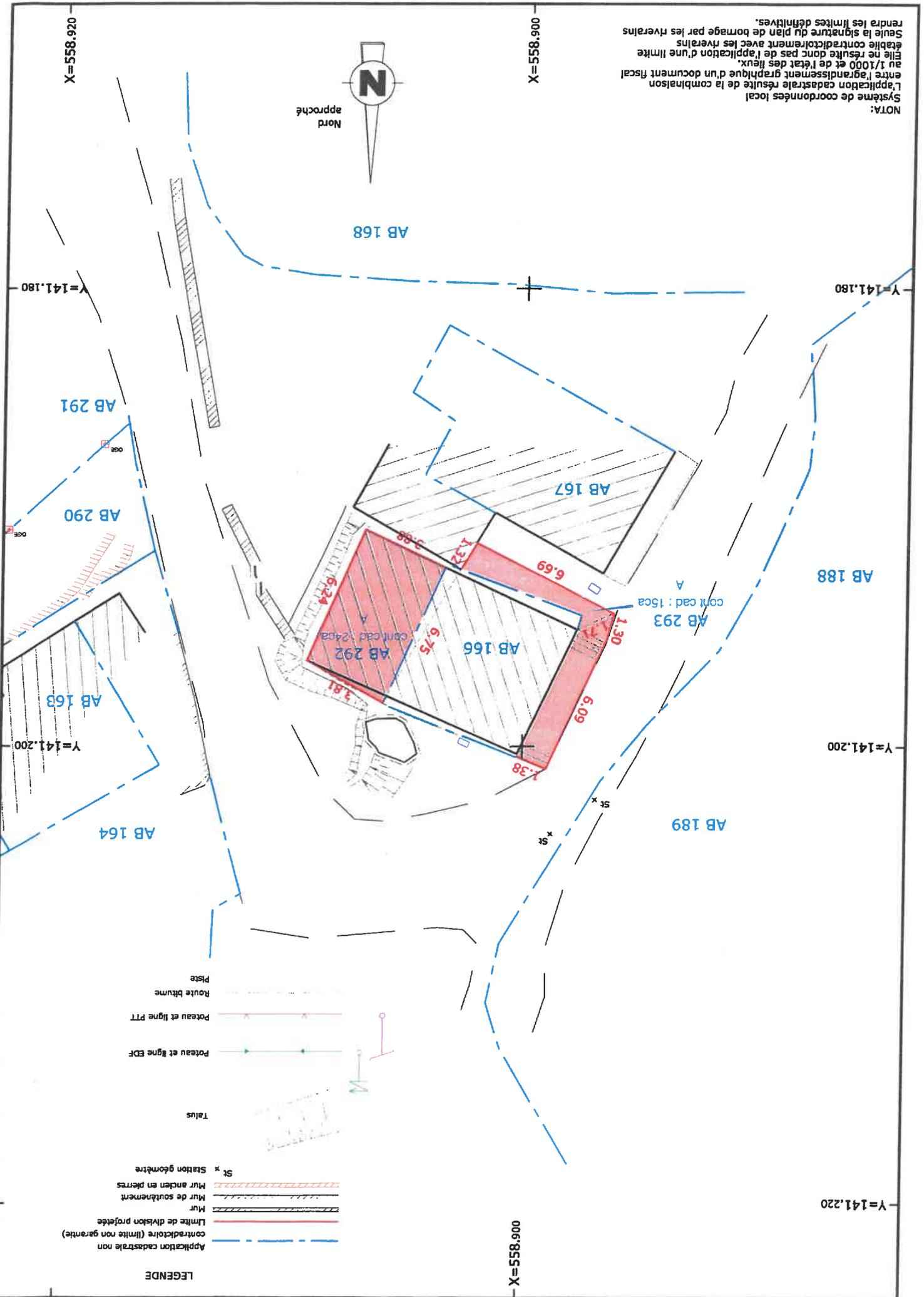
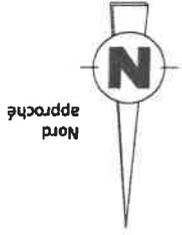
Fait à Monacia d'Aullène le 28 juin 2019,

Le Maire

Marc Eugène LUCIANI



NOTA:
 Système de coordonnées local
 L'application cadastrale résulte de la combinaison
 entre l'agrandissement graphique d'un document fiscal
 au 1/1000 et de l'état des lieux.
 Elle ne résulte donc pas de l'application d'une limite
 établie contradictoirement avec les riverains
 Seule la signature du plan de bornage par les riverains
 rendra les limites définitives.



- LEGENDE
- Application cadastrale non contradictoire (limite non garantie)
 - Limite de division projetée
 - Mur
 - Mur de soutènement
 - Mur ancien en pierres
 - St x Station géométrique
 - Talus
 - Poteau et ligne EDF
 - Poteau et ligne RTT
 - Route bitume
 - Piste

006'855=X

<p>République Française Département 2A – Corse du Sud</p>	<p>26 JUIL. 2019</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p>
<p>Nombre de conseillers En exercice : 11 Présents : 6 Votants : 6 Absents : 4 Exclus : 0</p>	<p>BUREAU DU COURRIER</p>	<p>De la commune de Monacia d'Aullène Séance du 28 juin 2019 17H30 Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses seances sous la présidence de : Monsieur Marc Eugène LUCIANI</p>
<p>Date de convocation 24/06/2019</p>		
<p>Date d'Affichage 28/06/2019</p>	<p>Etaient présents : Marc Eugène LUCIANI, Jean-François LUCCHINI, Jacques-Antoine TRAMONI, Isabelle LUCCHINI, Paul Marie BENEDETTI, Cathy POLI</p>	
<p>Objet</p>	<p>Absents : Sandra TOMASINI, Jacqueline TAFANELLI, Nicolas BENEDETTI, Nicolas LOVICH Monsieur Michel PIAZZA a donné procuration à Monsieur Jean-François LUCCHINI</p>	
<p>Vente d'une parcelle appartenant au domaine privé de la Commune à Madame TOMASINI Félicia</p>	<p>Secrétaire de séance : Monsieur Jean-François LUCCHINI</p>	
<p>Le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans sa délibération en date du 11 mars 2016, la commune a été saisie par de nombreux administrés pour des demandes de régularisation de terrains. Dans cette même délibération le Conseil Municipal avait fixé le prix de vente des terrains.</p> <p>Dans son courrier en date du 7 janvier 2019, Madame la Sous Préfète précise que le prix de vente envisagé ultérieurement par le Conseil Municipal de la Commune, n'est pas en adéquation avec l'estimation des services de France domaine à savoir 68.75€ m2. Il convient donc de fixer le prix de cession des terrains dans ce sens.</p> <p>Le Maire rappelle que ces terrains appartiennent au domaine privé de la Commune.</p> <p>Le Maire propose à l'assemblée délibérante de vendre à Madame Félicia TOMASINI, le terrain cadastré section AB N°294 pour une contenance de 75m2. Le Maire précise que cette vente intervient dans le cadre d'une régularisation d'un bâti existant, afin de permettre la régularisation de la famille TOMASINI. Ce terrain relève du domaine privé de la Commune</p> <p>La vente se fera sur la base de 68.75€ le m2, conformément à l'estimation des services de France domaine.</p> <p>Monsieur le Maire précise que les frais afférents à l'acquisition (frais notarié, frais de bornage) sont à la charge de l'acquéreur.</p> <p>Le conseil Municipal, Ayant OUI le Maire en son exposé Après avoir délibéré, et à l'unanimité</p> <p>Décide de vendre à Madame Félicia TOMASINI, la parcelle cadastrée section AB N°294 pour une superficie de 75 m2, sur la base de 68.75€ m2.</p> <p>Dit que la superficie des terrains vendus est de 75m2 et que le prix de vente de l'ensemble est arrêté à</p>		

5 156,25€ étant à la charge de l'acquéreur.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document correspondant.

Fait à Monacia d'Aullène le 28 juin 2019,

Le Maire

Marc Eugène LUCLANI



Commune :
MONACIA-D AULLENE (163)

Numéro d'ordre du document
d'arpentage : 452 R

Document vérifié et numéroté le 16/04/2018
A AJACCIO
Par PALAMA MARINA
INSPECTRICE
Signé

AJACCIO
6, Parc Cunéo d'Ornano, BP409

20195 AJACCIO CEDEX1
Téléphone : 0495503701
Fax : 0495503517
cdf.ajaccio@dgif.finances.gouv.fr

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3)
a été établi (1) :

- A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau,
- B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
- C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé
le _____ par _____ géomètre à _____

Les propriétaires déclarant avoir pris connaissance des informations portées
au dos de la feuille n° 6483.

_____, le _____

Section : AB
Feuille(s) : 000 AB 01
Qualité du plan : Plan régulier avant
20/03/1980
Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/500
Date de l'édition : 16/04/2018
Support numérique : _____

D'après le document d'arpentage
dressé
Par RODRIGUEZ YOANN (2)

Réf. : FI1709TOMA
Le 09/01/2018

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une acquisition (plan révisé par voie de mise à jour). Dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué eux-mêmes le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités des signataires s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué, représentant qualifié de l'autorité exploitant, etc...)

Document vérifié et numéroté le 16/04/2018

